
Les doctrinaires français et serbes : des idées similaires, des contextes différents – la possibilité d’une réception

The French and Serbian Doctrinaires – Similar Ideas, Different Contexts – the Possibility of a Reception

ФРАНЦУСКИ И СРПСКИ ДОКТРИНАРИ – СЛИЧНЕ ИДЕЈЕ, РАЗЛИЧИТИ КОНТЕКСТИ –
МОГУЋНОСТ РЕЦЕПЦИЈЕ

Marko Božić



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ceb/19073>

DOI : 10.4000/ceb.19073

ISSN : 2261-4184

Éditeur

INALCO

Édition imprimée

ISBN : 9782858314171

ISSN : 0290-7402

Référence électronique

Marko Božić, « Les doctrinaires français et serbes : des idées similaires, des contextes différents – la possibilité d’une réception », *Cahiers balkaniques* [En ligne], 49 | 2023, mis en ligne le 06 janvier 2023, consulté le 17 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ceb/19073> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ceb.19073>



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International - CC BY-NC 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Les doctrinaires français et serbes : des idées similaires, des contextes différents – la possibilité d’une réception

Résumé : bien que repérées et correctement décrites dans l’historiographie nationale, les traces du libéralisme doctrinaire dans la tradition de la pensée constitutionnelle serbe n’ont jamais été sérieusement examinées du point de vue de leur origine ni associées aux modèles occidentaux et français. En croisant le texte et le contexte de la réception, cette analyse comparative des deux discours doctrinaires, serbe et français, met en question le profil libéral des doctrinaires serbes et leur similitude avec leurs homologues français. Ainsi, par ses résultats, cet article relativise l’idée d’un échange direct entre deux cultures politiques éloignées, celle du noyau et l’autre, périphérique, du « système monde », mais aussi la faculté même de l’exportation du modèle prétendument universel du libéralisme occidental lui-même !

Mots clés : doctrinaires, libéralisme, démocratie, théorie de l’État et du droit, élitisme, étatismisme

The French and Serbian Doctrinaires – Similar Ideas, Different Contexts – the Possibility of a Reception

Abstract: Already detected and appropriately described in the national historiography, traces of doctrinaire liberalism in the tradition of the Serbian legal thought have never been thoroughly analysed from the perspective of their origin and ties with its Western, in particular, French models. A comparative analysis of two doctrinaire discourses, the Serbian and French, conducted by intertwining the text and context of reception, raises a question of a liberal profile of Serbian doctrinaires

and their similarity to their French counterparts. The results of the analysis, hence, not only contribute to relativizing the hypothesis of a direct exchange of ideas between the two distant political cultures, one being from the core and other from the periphery of „the world-system“, but also challenge the very possibility of the Western liberalism as a universal model.

Keywords: doctrinaires, liberalism, democracy, theory of the state and of law, elitism, statism

Француски и српски доктринари - сличне идеје, различити контексти - могућност рецепције

Сажетак: Раније уочени и у националној историографији коректно описани, трагови доктринарног либерализма у традицији српске правнотеоријске мисли никада нису били озбиљно преиспитани са становишта свог порекла и веза са својим западним, а нарочито француским узорима. Упоредна анализа двају доктринарских дискурса, српског и француског, изведена укрштањем текста и контекста рецепције, проблематизује либерални профил српских доктринара и њихову сличност с француским панданима. Резултати овог рада тиме не само да релативизују тезу о могућности непосредне размене идеја између двеју удаљених политичких култура, једне из језгра а друге с периферије „свет-система“, већ доводе у питање и саму могућност западног либерализма као универзалног узора.

Кључни зборови: доктринари, либерализам, демократија, теорија на државата и правото; елитизам, етатизам

Λέξεις-κλειδιά: δόγματα, φιλελευθερισμός, δημοκρατία, θεωρία του κράτους και του δικαίου, ελιτισμός, κρατισμός

Anahtar kelimeler: doktrinerler, liberalizm, demokrasi, devlet ve hukuk teorisi, elitizm, devletçilik

Кључне речи: доктринари, либерализам, демократија, теорија државе и права, елитизам, етатизам

Les doctrinaires français et serbes : des idées similaires, des contextes différents – la possibilité d’une réception

Marko Božić

Maître de conférences, université Union à Belgrade, Faculté de droit

Toute la Serbie est dans cette procession : les mélanges des costumes d’enfants, le coudoisement des pauvres et des riches, le désordre – plutôt le pêle-mêle de la procession. C’est le pays demi-européen, demi-oriental, le peuple démocratique par excellence, le peuple indiscipliné et sans grand respect pour la hiérarchie. Et pour achever de symboliser toute la Serbie, là-bas sur le trottoir une vingtaine de fillettes aux très élégants costumes à la mode du dernier hiver à Paris s’en vont gravement deux par deux très en ordre, très graves, ne se confondant pas avec la débandade populaire : c’est l’aristocratie qui se formera inévitablement ici et qui se forme par les femmes et que ce peuple ne comprend pas et ne comprendra pas. Ce sont les retours de Paris et de Vienne, irrités de l’abrutissement entêté de leurs paysans. Et ce sera inéluctablement un formidable malentendu entre ceux-ci, la minorité intelligente, et ceux-là, la majorité énorme et végétant.

Albert Malet, *Journal de Serbie 1892-1894*

Introduction

Aujourd’hui, rares sont ceux qui oseraient contester le paradigme du constitutionnalisme libéral démocratique. Ce binôme sacré nous apprend l’interdépendance entre liberté et égalité, à savoir que le vrai fondement de la démocratie réside dans la garantie effective des libertés déclarées et, qu’en revanche, ces dernières ne sont possibles que si elles sont partagées par tous. Pourtant, cela

n'a pas toujours été le cas et l'histoire des idées nous rappelle la tradition d'une pensée libérale plus austère, méfiante à l'égard de la démocratie perçue comme une dangereuse interférence d'élément populaire dans les affaires de l'État¹.

Tout au long du XIX^e siècle, ce libéralisme « autoritaire », dont l'une des meilleures expressions se trouve dans les réflexions des doctrinaires français², reste ferme dans sa réticence vis-à-vis du suffrage universel. Poussés par l'expérience dure de la Terreur révolutionnaire, « cette promotrice sanglante de l'égalité de tous », les doctrinaires, enfants de Lumières eux-mêmes, avancent la souveraineté de la Raison devant la souveraineté du peuple et la capacité politique devant la force, simple et ordinaire, du nombre. L'accent n'est plus mis sur le citoyen, mais sur le citoyen *capacitaire*, donc sur celui qui, par ses qualités personnelles et sa réussite sociale, témoigne de son excellence politique et fait partie de l'unique élite sociale digne de son nom. En même temps, étant libéraux convaincus et adeptes des droits naturels, les doctrinaires sont également adversaires des revendications réactionnaires, et ainsi, depuis la Restauration, ils font du parti de l'ordre, celui du compromis qui « termine la Révolution ». D'après eux, l'équilibre social est possible par une constitution qui éliminerait « la contradiction entre l'opinion et la raison, le vote et la vérité³ ». Leur idéal est la monarchie constitutionnelle, fondée sur le contrebalancement effectif de trois facteurs législatifs : le roi actif, comme suprême arbitre neutre, suivi par une représentation bicamérale dont la chambre basse est issue du suffrage censitaire alors que la chambre haute ne réunit plus que des pairs héréditaires, des citoyens distingués – l'aristocratie de la vérité. La mieux représentée, celle du régime de la Monarchie de juillet, est défendue par les doctrinaires français avec en tête Royer-Collard puis Guizot, et cette idéologie libérale et élitiste franchit les frontières françaises pour trouver de solides établissements partout en Europe⁴... y compris en Serbie.

1. Bien qu'il faille admettre qu'un intérêt éphémère pour la pensée doctrinaire a existé bien avant la parution de *Le moment Guizot* chez Gallimard en 1985, c'est l'étude de Rosanvallon qui a offert l'approche critique de loin la plus développée.

2. Plutôt une alliance d'esprits qu'un parti dans le sens moderne du terme avec un programme précis et une idéologie cohérente, conduite d'abord par Pierre-Paul Royer-Collard durant la Restauration, puis par François Guizot pendant la Monarchie de Juillet, leur époque d'or. Les doctrinaires ont laissé relativement peu d'écrits politiques proprement dits : c'étaient avant tout les discours parlementaires de Royer Collard et les œuvres historiographiques de Guizot qui véhiculaient leurs idées politiques.

3. ROSANVALLON, 2003, p. 22.

4. En Espagne, on retrouve bien sûr la pensée de Donoso Cortés, dont les *Cours de droit politique* ont été écrits sous une influence évidente de Guizot et de son concept de la souveraineté de Raison. Selon l'historien néerlandais Jan Drentje, on constate la dimension doctrinaire dans les écrits de Johan Rudolf Thorbecke, l'un des réformateurs

Néanmoins, bien que repérées et correctement décrites dans l'historiographie nationale, les traces de cet étrange « libéralisme conservateur » dans la tradition de la pensée constitutionnelle serbe n'ont jamais été sérieusement examinées du point de vue de leur origine ni associées aux modèles occidentaux et français, offrant ainsi un excellent motif à notre modeste étude.

Cependant, ce projet ira bien au-delà d'une simple analyse comparative entre deux discours doctrinaires, le serbe et le français. L'idée n'est pas de constater les voix dissonantes, mais d'en tirer des conclusions plus fondamentales sur le phénomène même de la réception des idées occidentales : problématiser le contexte de la réception par le biais du texte du récepteur. En ce sens, notre ambition est double : *primo*, pénétrer la motivation politique du récepteur pour expliquer comment et pourquoi cette théorie doctrinaire s'est ici transplantée et ainsi, *secundo*, envisager dans quelle mesure l'échange direct – c'est-à-dire la réception linéaire – entre deux cultures politiques, l'une, celle du noyau et l'autre, périphérique, du « système monde », est possible. *In fine*, il s'agit de problématiser la faculté même de l'exportation du modèle prétendument universel du libéralisme occidental lui-même !

Du texte au contexte – l'élitisme de la théorie constitutionnelle

Ce libéralisme doctrinaire, y compris dans ses deux aspects, celui de la théorie constitutionnelle et celui de la théorie politique qui la précède et l'explique, n'était pas seulement une doctrine de plus, discutée et critiquée dans le milieu intellectuel serbe au tournant du siècle. C'était la doctrine dominante, représentée par les deux esprits les plus distingués dans le petit monde de l'élite juridique belgradoise – Slobodan Jovanović, autorité incontestable du droit public et Živojin Perić, son homologue civiliste – mais aussi une doctrine « politiquement correcte » étant donné qu'elle a fortement joui du soutien politique d'au moins deux régimes – celui de 1901 et, ensuite, celui de 1931 – dont elle a en théorie fondé les actes constitutionnels, tous les deux octroyés par la couronne. Le fait que le développement continu de cette doctrine s'est poursuivi pendant le régime parlementaire instauré en 1903 pour renaître silencieusement dans les années 1930 ne fait qu'offrir un excellent argument en faveur de notre hypothèse de base : cette doctrine n'était rien d'autre qu'une riposte intellectuelle à ce parlementarisme serbe, puis yougoslave.

de la Constitution hollandaise de 1848, alors qu'en Hongrie, c'est Jozséf Eötvös et son traité majeur *Les idées dominantes dans le XIX^e siècle et leur impact sur l'État* de 1854 qui prédomine.

Manque de références

Cependant, il reste la question de son origine, donc de son originalité. Bien sûr, les Serbes connaissaient les idées des doctrinaires français. Ils avaient même la possibilité de la consulter en serbe. L'un des écrits politiques les plus lus de Guizot, son texte tardif, mais fort polémique, *De la démocratie en France*, a été traduit en serbe seulement un an après sa publication française⁵. Un bref survol des collections privées serbes montre la présence de la littérature doctrinaire dans leurs éditions françaises autant que dans les traductions allemandes, russes et hongroises⁶. Néanmoins, ce ne sont pas des textes des conservateurs serbes mais plutôt de leurs adversaires radicaux qui nous offrent les premières pistes. Précisément, dans son article *Démocratie et le système représentatif contemporain*⁷, Gligoriye Geršić, professeur de droit politique et idéologue éminent du parti radical, expose à la critique le fondement épistémologique du concept de capacité politique, cette notion de base de l'élitisme doctrinaire :

Quand les doctrinaires ne reconnaissent aucune volonté populaire comme source du droit dans l'État, ils laissent la porte grande ouverte aux conclusions subjectives concernant la question suivante : qui serait alors compétent et en capacité de dire où il faut chercher la concentration la plus importante de justice et de raison⁸ ?

Publiée en 1875, cette critique, soucieuse de l'égalité de tous et de la souveraineté du peuple, annonce le grand thème qui domine la scène politique serbe de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle : le débat autour du bicaméralisme parlementaire.

Curieusement, les écrits de Guizot et d'autres doctrinaires ne figurent pas dans les références ni parmi les sources des conservateurs serbes. Ils les connaissent

5. Il a été publié sous le titre *Demokratija u Francuskoj*, dans l'édition de Miloš Popović de 1849, sans mention de traducteur.

6. Aujourd'hui, on ne dispose que des titres préservés dans les bibliothèques de Voïvodine (probablement parce qu'une grande partie de la riche bibliothèque nationale de Belgrade, y compris les collections léguées, a disparu dans le feu à la suite du bombardement hitlérien du 6 avril 1941) où l'on trouve des nombreux titres de Guizot dans les collections de *Tekelianum*, du *Grand lycée orthodoxe* et de la Bibliothèque de *Matica srpska*, mais aussi dans les importantes collections privées comme celle de Đoka Mijatović.

7. GERŠIĆ, 1875, p. 298-316.

8. *Ibid*, p. 315.

certainement, mais ne les citent jamais⁹. Slobodan Jovanović lui-même, à deux reprises, commente leur théorie politique. D'abord, en 1901, dans un compte-rendu d'Émile Faguet, *Politiques et moralistes du dix-neuvième siècle*, il souligne brièvement leur critique de la Révolution et de la démocratie qui favorise l'égalité au détriment de la liberté en révélant une nouvelle forme de despotisme, populaire, qui se rapproche de son prédécesseur monarchique¹⁰. Ensuite, quatre décennies plus tard, dans son traité *Exemples de sociologie politique*, il met l'accent sur l'intellectualisme de leur approche et sur le centrisme de leur profil politique, les qualifiant de « seuls sincères défenseurs du régime de Restauration¹¹ ». Par contre, dans son traité *Système bicaméral*, parmi les théoriciens distingués qui ont abordé ce sujet, Jovanović ne mentionne ni le nom de Guizot ni celui d'autres doctrinaires mais, bizarrement, il trouve de la place pour citer un Duguit¹².

C'est pourquoi il vaudrait probablement mieux parler d'une sorte de « communication cachée » entre les doctrinaires et Jovanović, de la même manière qu'Aurelian Craiutu parle de l'influence implicite de Guizot sur Tocqueville¹³. En faveur de cette thèse de réception sous-jacente irait particulièrement bien une partie importante de son œuvre historiographique, celle consacrée à la Révolution française, synthétisée dans son étude de sociologie politique, *Meneurs de la Révolution française*¹⁴. C'est surtout Aleksandar Pavković qui a le mérite d'avoir reconnu en premier le fanatisme de masse révolutionnaire comme axe

9. Une seule exception : Živko Milosavljević, professeur du droit romain à l'université de Belgrade, qui se réfère (mais sans citations précises et d'une manière un peu vague et générale) à Guizot dans son texte, MILOSAVLJEVIĆ, 1890, p. 19-38. Sporadiquement, on croise les citations de Guizot dans la littérature conservatrice serbe, comme dans un compte-rendu de Marko Car (CAR, 1895, p. 216-218, et spécialement 216) ou dans un éditorial consacré à la critique de la démocratie rurale serbe intitulé *Ukorenjeno zlo* [le Mal enraciné], dans la publication *Red* [Ordre] en 1894 (AUTEUR INCERTAIN, 1894). Les éditeurs en chef des deux revues étaient respectivement Ljubomir Nedić et Pavle Marinković, conservateurs convaincus et amis proches de Slobodan Jovanović.

10. JOVANOVIĆ, 1901, p. 143-150, et spécialement 148.

11. JOVANOVIĆ, 1940, p. 227.

12. Ici, Il faut faire une réserve. Dans les deux éditions, ou plutôt dans les deux versions de *Système bicamérale*, Jovanović parle de l'école libérale française comme la première qui a élaboré la théorie du bicaméralisme. Bien qu'il ait pensé surtout à Montesquieu, il reste qu'il a ailleurs (voir JOVANOVIĆ, 1901, p. 148) considéré les doctrinaires français comme les représentants de la même école libérale et qu'en conséquence, il les a implicitement inscrits dans les premiers théoriciens de cette tradition constitutionnelle.

13. CRAIUTU, 1999, p. 456-493.

14. JOVANOVIĆ, 1920.

principal de l'approche méthodologique de Jovanović¹⁵. Pourtant, la masse comme facteur révolutionnaire décisif, mais irrationnel, ne représente pas l'aspect original de son fameux traité¹⁶. C'est le motif privilégié par toute une génération d'historiens français, conduits par Hippolyte Taine et Ernest Renan, historiens particulièrement appréciés par Jovanović¹⁷, les mêmes que Pierre Rosanvallon et, semble-t-il, la littérature conservatrice serbe de l'époque¹⁸ reconnaissent comme les derniers vrais épigones des vieux doctrinaires français¹⁹. Et même si Taine n'était pas son unique source concernant la Révolution, il est fort probable qu'il a inspiré Jovanović dans ses lectures ultérieures des classiques du libéralisme autoritaire tels qu'Edmund Burke ou Benjamin Constant²⁰.

15. PAVKOVIĆ, 2008, p. 236 et suivantes.

16. Pavković n'a pas manqué d'analyser l'œuvre de Taine comme source éventuelle de Slobodan Jovanović. Malheureusement, il s'est contenté de repérer son influence directe et plus concrète sur le portrait de Danton et il n'a pas constaté l'impact plus général et générique de nature méthodologique dont nous parlons ici.

17. Dans son court essai consacré à Taine, Jovanović lui-même souligne cette dimension critique et conservatrice dans l'interprétation de la Révolution, voir JOVANOVIĆ, 1991a, p. 273 et suivante.

18. Par exemple, Jovan B. Jovanović, éditeur en chef de *Nedeljni pregled* [Journal de semaine] et du bulletin du parti de progrès, décrit, dans sa revue panoramique sur l'historiographie française moderne, l'œuvre de l'historien François Guizot et dit : « En général, les historiens considéraient mal le triomphe de la démocratie pure, bien qu'avant (en 1830 et en 1848), les historiens étaient en tête du parti libéral et démocratique » (JOVANOVIĆ, 1903, p. 80-90, et spécialement 89 et suivantes). Pour sa part, Slobodan Jovanović lui-même décrit l'œuvre de Renan comme la seule et unique de cette orientation qui a offert une vision complète, et forcément politique, de la société. JOVANOVIĆ, 1903, p. 148.

19. ROSANVALLON, 1985, p. 358 et suivantes.

20. Benjamin Constant nous intéresse ici, surtout, à cause de ses considérations « quasi-doctrinaires » sur la démocratie censitaire et la monarchie constitutionnelle. Les dates de publication de trois études consacrées à Burke, à Taine et à Constant sont voisines, voire coïncident curieusement avec la brève période de la dictature royale du 6 janvier 1929. L'article consacré à Burke a paru sous le titre *Edmund Burken 1929* après l'échec du parlementarisme yougoslave, celui sur Taine, dans le quotidien *Politika*. L'étude sur Constant, quant à elle, a paru sous le titre *Benžamen Konstan*, dans la revue *Nova Evropa*. D'ailleurs, dans le premier article de cette série, Jovanović désigne Burke comme la source d'inspiration des écrits antirévolutionnaires de Taine (JOVANOVIĆ, 2005, p. 273-400, et spécialement 390 et suivantes).

Communication cachée

Du reste, la similitude des deux discours encourage la thèse d'une réception implicite et nous permet de tracer les parallèles entre les deux traditions conservatrices, serbe et française. Même si la Serbie n'a jamais connu la révolution bourgeoise proprement dite, ses conditions sociales étaient plus que favorables au développement de réflexions politiques similaires :

L'histoire de l'État et du droit de la Serbie du XIX^e siècle a été déterminée avant tout par les règnes personnels, les changements violents sur le trône, l'influence politique de l'armée, les révisions de constitutions par voie inconstitutionnelle, mais aussi par une influence forte des idéologies révolutionnaires, et particulièrement par cette tendance de concevoir la démocratie comme le règne absolu de la majorité. L'une des idées politiques les plus ancrées, celle qui présentait la pierre angulaire du programme constitutionnel de tous les mouvements de la réforme politique en Serbie durant le XIX^e siècle [...] était bien l'idée du pouvoir souverain de l'Assemblée nationale. [...] Le premier essai de l'introduction d'un régime de démocratie parlementaire, fait par la Constitution de 1888, a subi l'échec précisément à cause du conflit entre deux tendances également antilibérales : d'une part, la préservation du pouvoir personnel du prince et, d'autre part, la compréhension du principe de la souveraineté du peuple comme le pouvoir de la majorité sans limites²¹.

Cette menace d'un nouvel absolutisme, la crainte de tous les doctrinaires, est d'autant plus réelle que dans ce petit pays agraire un seul parti politique au discours populiste monopolise le pouvoir grâce au suffrage universel et à son incontestable popularité chez les pauvres paysans illettrés qui représentent environ 90 % de la population nationale. De là vient cette animosité à l'égard de la démocratie, cette dernière donnant la parole à la masse populaire qui « n'a pas de sang-froid et [qui] n'est pas capable de tirer des conclusions mûres [qui] s'incline devant ses impressions instantanées [qui] est l'esclave de ses passions et de ses faiblesses²² ». C'est pourquoi le peuple « n'a pas de sens pour le gouvernement étant donné qu'il ne sait pas distinguer les besoins réels. Au contraire, il les confond avec ses

21. POPOVIĆ-OBRAĐOVIĆ, 1998, p. 569-582, et spécialement 570.

22. JOVANOVIĆ, 1991A, p. 795-809, et spécialement 799.

sympathies et antipathies instantanées²³ », par conséquent, « au sens exact, le gouvernement du peuple et la Terreur sont identiques²⁴ », et « il ne faudra pas s'étonner s'il arrive un jour où le peuple demandera la preuve de sa souveraineté plus réelle que le bulletin de vote²⁵ ». Ainsi, la lecture des conservateurs serbes nous mène vers la notion du « démocratism » – cette idéologie nouvelle du « despotisme populaire » –, encore un thème doctrinaire par excellence : « Il est prouvé qu'il existe un despotisme du peuple, autant qu'un despotisme du prince²⁶ », car « l'omnipotence de l'Assemblée démocratique n'est pas moins négatrice à l'égard de la liberté individuelle que l'omnipotence du prince²⁷ ». Sur ce point, Živojin Perić est clair et précis : « L'absolutisme d'un seul est une maladie aiguë qu'on détecte sur-le-champ, et pour cela, on peut l'écartier. La démocratie, par contre, ressemble à une maladie qui ronge l'organisme lentement et imperceptiblement²⁸ ».

Chez Slobodan Jovanović, ce rapport avec la démocratie est plus nuancé. Il admet qu'elle est devenue l'une des constantes des temps modernes et qu'on ne peut plus la méconnaître sans subir des répercussions similaires à la chute des doctrinaires français et de leur monarchie bourgeoise en 1848²⁹. Mais tout de même, si l'on est obligé de suivre les tendances et d'admettre le principe du suffrage universel, « un principe, en effet, très étrange », on devrait rester ferme pour préserver un minimum de rationalité en politique, et le corriger pour le rendre inégal : « Vraiment, on pourrait *compter* les voix seulement si elles étaient toute d'une même valeur, en fait, si elles représentaient les mêmes capacités ; sinon, c'est la justice élémentaire qui exige leur *pondération*³⁰ ». Aussi, l'idée n'est plus de renverser le système démocratique, mais de le corriger selon les circonstances concrètes du temps et de l'espace de son actualisation³¹.

23. PERIĆ (sous le pseudonyme de *Lannes*), 1910, p. 180 et suivantes.

24. *Ibid*

25. *Ibid*, p. 181.

26. JOVANOVIĆ, 1897, p. 107-110, et spécialement 107.

27. JOVANOVIĆ, 1991a, p. 137-172, et spécialement 153.

28. Selon POPOVIĆ-OBRAĐOVIĆ, 2008, p. 303 et suivantes.

29. JOVANOVIĆ, 1991a, p. 355-357.

30. JOVANOVIĆ, 1895, p. 308. On retrouve des affirmations similaires, sinon identiques, dans le chapitre réservé au droit de vote de son manuel, *Osnovi pravne teorije države* [Les fondements de la théorie juridique d'État] (JOVANOVIĆ, 1906, p. 199) et également dans sa deuxième édition (JOVANOVIĆ, 1914, p. 236).

31. La nuance est encore plus raffinée chez un autre auteur d'orientation doctrinaire longtemps oublié premier professeur du droit romain à Belgrade et juge de Cassation, Živko Milosavljević. C'est Albert Malet qui nous laisse le témoignage de son orientation

Le correcteur doit donc chercher dans l'excellence politique les rares individus éclairés, donc, les citoyens capacitaires ; les conservateurs serbes tous sont parfaitement d'accord avec leurs prédécesseurs français :

[D]'une manière générale, depuis toujours l'évolution culturelle de l'Humanité a été spécialement secondée et accélérée par des individualités dont l'esprit supérieur voyait, comme la vigie du bateau, plus loin dans l'avenir que la masse du peuple. Leur esprit transformait la société dans une espèce de serre chaude où tout grandissait et mûrissait plus vite. Ce sont surtout les individualités qui montraient et qui montrent à la société et à l'Humanité des nouvelles voies et des nouveaux horizons en élevant le genre humain au-dessus d'autres êtres de la Nature qui, dépourvus de la raison, sont soumis aux lois physiques et à l'évolution que ces dernières leur imposent³².

Ainsi, il existe une minorité, qui « séparée des masses paysannes par son mode de vie, a forcément dû se séparer aussi de son mode de pensée ; elle a acquis une vision du monde particulière – et il n'y a rien de plus naturel que le peuple ne la comprenne pas et qu'il ne lui fasse plus confiance³³ ». Cette division de la société n'est point tragique, mais naturelle³⁴ et nécessaire, car « ne peut pas avancer une société dont les groupes seraient tous au même niveau culturel³⁵ ».

conservatrice proche du parti du progrès (MALET, 1999, p. 214). D'esprit fin, Milosavljević a préféré Constant à Guizot, et il a essayé d'offrir dans ses textes une formule équilibrée de la démocratie qui, associée au suffrage universel, glissait souvent vers l'absolutisme de la Convention – un régime tellement proche de celui du parti radical, imposé suite à la promotion de la Constitution de 1888 et connu comme le premier parlementarisme serbe de 1888 à 1894, une brève période avec laquelle coïncident les écrits politiques de Milosavljević. Voir surtout les textes MILOSAVLJEVIĆ, 1890, p. 19-38 et MILOSAVLJEVIĆ, 1889, p. 825-831.

32. PÉRITCH, 1935, p. 234-245, et spécialement 238.

33. JOVANOVIĆ, 1991b, p. 231-271, et spécialement 255.

34. Elle est naturelle dans le sens où l'on pourrait parler d'une aristocratie de la vérité dans le discours doctrinaire serbe. Par exemple, Živojin Perić a écrit : « Le développement du démocratism entraîne l'élargissement du suffrage et l'augmentation des éléments antiaristocratiques au sein du Parlement ». Et même s'il a certainement pensé à l'aristocratism fondé sur le sang, dans la suite, il a également parlé de celui fondé « sur l'éducation et les sentiments ou bien sur le raffinement du goût » selon STOJANOVIĆ, 2003, p. 142.

35. JOVANOVIĆ, 1933, p. 255.

Tradition oubliée

On arrive ainsi au bicaméralisme et à l'idée d'un roi « actif³⁶ », les deux facteurs constitutionnels de nature élitiste et aristocrate d'une fonction correctrice. Par la même voie, on arrive aussi à tous les autres mécanismes du constitutionnalisme libéral prônés par ces auteurs : la séparation des pouvoirs, le principe de légalité, l'État de droit, etc. L'idée, c'est d'empêcher l'avènement du despotisme, qu'il soit traditionnel et monarchique ou nouveau et d'origine populaire :

Dans les Assemblées nationales serbes [expliquait Jovanović]
c'est la couche des paysans qui domine et qui sans frein représentée
dans le sénat, d'abord, ne peut pas garantir la compétence et

36. Les commentateurs plus attentifs ont déjà remarqué la différence dans les considérations respectives de Jovanović et de Perić sur le rôle constitutionnel de la couronne. Selon Perić, le monarque constitutionnel est obligé d'exercer ses prérogatives envisagées par la Constitution. Ainsi, outre l'inconstitutionnalité active, qui correspond à l'action qui outrepassa ses limites constitutionnelles, le roi peut également commettre une sorte d'inconstitutionnalité passive, « celle qui consiste dans le non-accomplissement, de sa part, des fonctions que la loi fondamentale de l'État a placées dans ses attributions. Ces fonctions, en effet, ne constituent pas les droits du monarque, mais ses devoirs : ce qui veut dire qu'il ne dépend pas de sa volonté de les exercer ou non » (PERITCH, 1904, p. 9). C'est bien cette dernière constatation qui distingue les positions relatives de Perić et de Jovanović. D'après ce dernier, l'approche de Perić est restée exclusivement juridique. En se limitant à une analyse strictement normative, il a rendu sa théorie trop rigide et sèche. Effectivement, il a oublié que la Constitution ne représente qu'un cadre formel du combat politique et que, par conséquent, le rôle du roi ne dépend pas tellement de ses prérogatives constitutionnelles, mais plutôt de sa force politique réelle. Étant donné qu'il ne s'agit que d'un jeu de forces, selon Jovanović, même le non-accomplissement des fonctions royales est un acte dont la motivation, la connotation et les résultats sont purement politiques (JOVANOVIĆ, 1938, p. 6-9). Néanmoins, nous ne pouvons pas être complètement d'accord avec Milan St. Protić selon qui Jovanović a progressivement abandonné sa position initiale concernant le rôle politique fort du roi. En opposition à cette conclusion de Protić, il faut ajouter un article apologétique et très illustratif, écrit en 1933, où Slobodan Jovanović essaie d'éclaircir certaines stipulations restées floues dans la Constitution octroyée de 1931 et qui se rapportent au rôle arbitraire du roi en cas de conflit entre deux chambres parlementaires. Dans ce texte, Slobodan Jovanović a clairement et sans équivoque défendu une interprétation favorable au droit de veto absolu du roi, envisagé par les articles 24 et 29 de la Constitution. Selon ces articles constitutionnels – écrit-il, probablement pour atténuer et justifier sa position aigue – en cas d'espèce le roi n'est pas quand même en présence du droit de résoudre la situation autrement, par exemple, en imposant ou seulement en proposant une nouvelle solution législative. Autrement dit, ces stipulations ne permettent au roi que d'accepter ou de ne pas accepter une loi déjà votée. JOVANOVIĆ, 1933, p. 449-455.

la responsabilité adéquate de la législation et, ensuite, par son attachement à l'idée de la souveraineté du peuple menace le principe de l'équilibre des pouvoirs en essayant de lui opposer la volonté souveraine de la majorité³⁷.

Trois décennies du régime parlementaire, serbe et yougoslave, n'ont fait que corroborer son opinion³⁸, assurant sa vivacité et sa bonne réception chez les nouvelles générations de théoriciens serbes³⁹.

Mais si ces deux standards de la théorie serbe du constitutionnalisme libéral étaient depuis toujours connus et, plus récemment, ont été correctement expliqués en fonction des considérations élitistes de ses tenants, leur profil doctrinaire, c'est-à-dire leur place exacte dans l'histoire des idées politiques est restée, jusqu'à présent, floue et indéterminée⁴⁰. Cela paraît encore plus étrange si l'on sait que Slobodan Jovanović lui-même a eu recours plusieurs fois au label « doctrinaire » pour désigner la pensée et l'action de ces libéraux serbes, réunis autour du parti du progrès, protagonistes de même idéologie conservatrice⁴¹. La redécouverte tardive de la pensée doctrinaire en France, presque oubliée il n'y a pas si longtemps, justifie cette omission de l'historiographie serbe et explique pourquoi cette dernière a mal choisi de la représenter en tant qu'une pensée endémique, sans aucun lien de

37. POPOVIĆ-OBRADOVIĆ, 1998, p. 572.

38. L'analyse comparative de deux éditions de son traité *Dvodomni sistem* [Bicaméralisme], la première de 1899 et celle sortie en 1910, montre qu'il s'agit de deux études distinctes qui se différencient, non seulement par leurs contenus, mais aussi par leurs tonalités et leurs méthodologies respectives. La deuxième édition est plus polémique et Jovanović ne se contente plus de décrire mais il expose à la critique les opinions de ses collègues, surtout celles des théoriciens radicaux, Gligorije Geršić et Milovan Milovanović, les participants dans un grand débat autour de ce sujet de la théorie constitutionnelle. Aussi, dans l'édition de 1910, ses convictions élitistes et conservatrices sont plus clairement exprimées, et même sa position initiale défavorable vis-à-vis de l'aristocratie comme facteur politique est visiblement atténuée.

39. Voir notre thèse, BOŽIĆ, 2013.

40. Il y a une seule exception à notre connaissance. Dans sa thèse de doctorat, Dušan Bataković a brièvement associé cette pensée conservatrice serbe aux doctrinaires français, surtout à Guizot et à Royer-Collard, sans pour autant rechercher ou problématiser leur influence réelle. BATAKOVIĆ, 2013, p. 222.

41. Il s'agit surtout de deux études historiographiques : JOVANOVIĆ, 2005, p. 143-212, et spécialement 164 et suivantes, et JOVANOVIĆ, 2005, p. 354. Au lieu de cela, le terme *doctrinaire* dans ces textes a régulièrement été interprété comme une simple épithète d'une connotation péjorative (qui réside, il faut l'avouer, dans l'origine étymologique de l'appellation *doctrinaire*). L'omission est commune et on la croise souvent dans la littérature historiographique, par exemple, chez PEROVIĆ, 2003, p. 11-72, et spécialement 27 et 29.

parenté avec une riche tradition européenne⁴². Le paradigme contemporain de la démocratie libérale a brouillé les pistes de chercheurs qui ont cru se trouver devant un phénomène ambigu – un libéralisme sans démocratie – et qui, à défaut de mieux, se sont inclinés vers un oxymoron descriptif : « libéral-conservateur⁴³ ». C'est pourquoi, dans la littérature serbe, on croise des interprétations aussi différentes, voire divergentes, qui tantôt nient la face conservatrice de Jovanović⁴⁴, tantôt essaient de l'accentuer⁴⁵, selon les préférences politiques de l'interprète lui-même.

Or, c'est l'approche de l'historiographie critique serbe qui nous semble la plus intéressante à problématiser⁴⁶. Dans leur déconstruction du mythe de « l'âge d'or de la démocratie serbe » – une démarche d'introspection, dure, risquée et peu populaire –, ces historiens ont correctement jugé cette théorie élitiste comme un contrepoids au populisme des radicaux. Le seul problème de leur interprétation, c'est qu'elle a, tout en dénonçant la face adémocratique de ces théoriciens conservateurs, continué d'insister sur leur profil libéral. Autrement dit, aux yeux de ces historiens, si le discours et la pratique du parlementarisme serbe du xx^e siècle se sont superficiellement présentés comme démocratiques au sens propre du terme, il n'en reste pas moins que sa pensée théorique restait fidèle aux idéaux de la société et de l'État libéral. Cette conviction trouve son argument dans le fait que les théoriciens concernés, de toute façon les plus éminents comme Perić

42. Chez certains commentateurs, cette pensée conservatrice est associée exclusivement au libéralisme anglais, celui de Burke et du parti des Whigs britanniques. Par exemple, RAJIĆ, 2004, p. IX et X. Bien que tout à fait pertinente et, d'ailleurs, avancée par Slobodan Jovanović lui-même, cette association nous semble moins importante que cette alternative qui souligne l'étroite parenté avec les doctrinaires français. En effet, en Grande-Bretagne, le bicaméralisme – ce grand thème des doctrinaires serbes et français – n'a jamais été sérieusement mis en cause.

43. On trouve aussi des appellations similaires. Latinka Perović, par exemple, parle du « libéralisme-démocrate » des progressistes afin de l'opposer au « populisme-démocrate » des radicaux, PEROVIĆ, 2003, p. 72. Une autre solution, celle du « conservatisme-libéral », se retrouve chez Slobodan Marković, (voir MARKOVIĆ, 2006, p. 32), alors que Vučina Vasović parle de « la démocratie libérale-élitiste, représentative, parlementaire, monarchique et majoritaire » (VASOVIĆ, 1998, p. 653-662, et spécialement 656). Cependant, sans essayer d'offrir une appellation particulière, c'est Milan St. Protić, dans son excellent article, qui a brièvement expliqué ce phénomène et ainsi initié nos réflexions et recherches (PROTIĆ, 1998, p. 663-672, et spécialement 663).

44. PAVKOVIĆ, 2008, p. 56 et suivantes.

45. Voir SUBOTIĆ, 2000.

46. Surtout les œuvres historiographiques de Latinka Perović, d'Olga Popović-Obradović et de Dubravka Stojanović. Pour la période du socialisme yougoslave, voir BEŠLIN, 2022.

et Jovanović, étaient proches des progressistes pro-occidentaux⁴⁷, par définition clairement opposés à l'idéologie des radicaux et donc, *a contrario*, forcément tournés vers les concepts politiques modernes. Ainsi, le drapeau du libéralisme aurait en Serbie ses porteurs malgré tout.

C'est bien cette dernière représentation qu'on voudrait questionner ici. En effet, si les nombreux points de rapprochement entre les deux discours doctrinaires, serbe et français, semblent nous conduire vers une telle constatation – celle du profil non démocratique mais toujours libéral de ces théoriciens serbes – ce sont quelques voix dissonantes, mais clairement prononcées, qui nous poussent vers une autre conclusion, plus controversée.

Du contexte au texte – l'étatisme de la théorie politique

Quoique sérieusement problématisé par Rosanvallon⁴⁸, le caractère libéral des doctrinaires français reste hors de doute surtout à cause de leur forte foi en la société civile et, plus particulièrement, en la classe moyenne comme protagoniste politique sans précédent. En effet, d'après eux, c'est le concept du gouvernement représentatif qui, en s'appuyant sur le choix méticuleux des mécanismes électoraux, extrait le meilleur d'une société et permet une avancée de l'excellence politique. À la base, c'est le dynamisme social, celui de la société civile composée de citoyens libres dans leurs pensées et dans leurs actions, qui permet l'émergence de qualités et qui désigne, tout spontanément, ses favoris : une classe de gens accomplis, pas forcément bourgeois, mais de citoyens émancipés. L'idée que leur succès soit le succès de la société entière est une émanation par excellence de la logique du libéralisme politique. Le « Enrichissez-vous ! » de Guizot ne devient pas par hasard le slogan lapidaire des doctrinaires.

47. Cela nous semble particulièrement explicite, par exemple, POPOVIĆ-OBRAĐOVIĆ, 2008, p. 298-317.

48. Rosanvallon part de l'idée que les doctrinaires, ni par leur orientation intellectuelle ni par les prémisses de leur théorie constitutionnelle, n'appartiennent à ce que l'on pourrait considérer l'univers libéral classique. Néanmoins, le seul fait que les doctrinaires ne partagent pas avec le libéralisme anglais une vision créative du conflit social, qui chez les Français est toujours associé à la guerre civile et à la révolution, et qu'ils préfèrent la théorie politique à la théorie sociale, nous ne semblent pas être des arguments suffisants pour qu'on puisse vraiment les considérer comme des anti-individualistes ou en parler comme des tenants d'un « *ilibéralisme* à la française ».

Élite sociale ou élite étatique ?

C'est bien le manque manifeste de ce motif précis dans les écrits des conservateurs serbes qui éveille notre doute méthodologique. Chez eux, on ne rencontre pas la même tension, celle issue du dynamisme et de la stratification sociale qui opposerait la classe moyenne aux « classes dangereuses », surtout à celle du prolétariat. Oui, la tension sociale existe ici aussi, mais son anatomie civile est bien différente : dans la Serbie de l'époque, il n'y ni lutte ouvrière proprement dite ni classe moyenne. Il s'agit d'un petit pays agraire où la démocratie conçue comme « pouvoir de la majorité parlementaire sans limites » et le suffrage universel ne représentent que les moyens légaux permettant au paysannat politiquement organisé de s'emparer du pouvoir absolu. Confrontés tantôt à l'absolutisme capricieux des princes, tantôt à celui de la démocratie primitive, les intellectuels serbes tournent leur regard vers l'élite peu nombreuse, c'est-à-dire, vers l'intelligentsia nationale.

À première vue, cette dernière constatation ne pouvait que renforcer le profil doctrinaire des conservateurs serbes : chez les doctrinaires français aussi l'élite sociale appelée au gouvernement consiste en ceux qui sont les mieux formés et instruits. Or, en regardant de plus près, on est vite forcé de constater une seule, mais cruciale distinction : l'élite intellectuelle des doctrinaires français est celle issue *de* et *par* la classe moyenne et, en tant que telle, elle est nécessairement le produit de la société civile et en fait partie intégrante. De l'autre côté, l'intelligentsia serbe est le produit de l'État et fait partie de celui-ci ! En effet, en grande partie, l'intelligence serbe se compose de fonctionnaires. En tant que telle, par définition, elle est dépendante de l'État qui manipule effectivement la mobilité sociale de ses agents. C'est l'État qui les a scolarisés en leur assurant des bourses dans les universités étrangères, puis qui leur a attribué leurs postes et fonctions, leurs salaires, leurs carrières et retraites, leur statut privilégié, enfin la prospérité matérielle et la dignité sociale. C'est l'État qui les a créés⁴⁹. C'est de cette perspective que parlent et écrivent les doctrinaires serbes – eux-mêmes étant des professeurs à l'Université, des secrétaires aux ministères, des juges. Normalement, dans ces conditions, on ne pouvait s'attendre à ce que cette intelligence s'impose comme adversaire de l'État et interfère dans le domaine de la société civile⁵⁰. Bien au contraire, elle est le plus grand partisan de cette intervention étatique. Sans autre connaissance, isolée au large d'une mer agraire, sceptique vis-à-vis de l'initiative privée, de l'association et

49. C'est Dubravka Stojanović qui a été la première à brillamment remarquer ce rapport complexe de l'élite à l'État, développé dans ses ouvrages consacrés à la culture politique serbe du XIX^e et du XX^e siècle. Voir notamment STOJANOVIĆ, 2004, p. 128 et suivantes.

50. *Ibid.*

du libre marché peu développé, cette élite serbe a reconnu en l'État l'unique force rationnelle capable d'assurer le progrès national.

L'État substitut

Bien sûr, elle ne met pas ses espoirs dans n'importe quel État. Son idéal est l'État moderne et bureaucratique, rationnellement organisé, donc l'État dont le succès dépend du comportement professionnel de ses agents. C'est le fameux État de droit de Slobodan Jovanović, un organisme hautement abstrait, quasi métaphysique, désigné comme l'unique être politique apte à reconnaître l'intérêt général et à formuler les lois. À l'instar d'une lignée de penseurs politiques allemands nés sous longue ombre de Hegel, la théorie de *l'État de droit* et/ou du *droit étatique* – ce paradigme théorique serbe – trouve en l'État et en ses lois l'unique moyen d'une politique rationnelle, neutre, responsable et objectivement menée.

Pour aller au-delà de cette dernière constatation – un lieu commun de l'historiographie du droit serbe – il faut essayer de l'expliquer. Il nous semble que c'est moins l'influence banale de la théorie allemande, mais plutôt les convictions conservatrices des théoriciens serbes qui traduisent la vérité : c'est leur élitisme qui explique leur étatisme⁵¹. Du reste, c'était déjà Đorđe Tasić qui avait remarqué qu'ici, « L'État présente une dimension supérieure, construite d'une manière consciente et rationnelle contre les masses inorganisées et les forces sociales dépourvues de la conscience⁵² ». Dans ce sens, la mission civilisatrice de l'État n'est pas seulement de s'imposer aux éléments irrationnels personnifiés par les masses populaires, mais surtout d'intervenir dans la société pour protéger les droits individuels et assurer ainsi son progrès ultérieur. Chez les conservateurs serbes, alors, à l'inverse des doctrinaires français et du libéralisme classique, ce n'est pas la société civile qui crée l'État pour s'en servir, mais c'est l'État qui crée la société civile. Du reste, comment comprendre la critique connue de Jovanović

51. Il faut comparer les textes de deux premières éditions de *Osnovi pravne teorije države* de Slobodan Jovanović pour distinguer la nuance. Dans sa première édition parue en 1906, la volonté du peuple est impossible d'un point de vue purement ontologique – en tant que masse amorphe, le peuple n'a pas et ne peut pas avoir sa propre volonté. Dans sa deuxième édition, Slobodan Jovanović présente une argumentation plutôt dogmatique : la volonté du peuple n'est pas possible, car le peuple ne possède pas le statut de personnalité juridique. Pour qu'il puisse vraiment avoir une volonté, ou bien, vouloir pour la nation, le peuple devrait d'abord être reconnu par l'État en tant que son sujet. Mais, en tant que sujet de l'État, le peuple n'aurait jamais la capacité de vouloir pour la nation (JOVANOVIĆ, 1906, p. 89 et la suivante).

52. TASIĆ, 1938, p. 16-23, et spécialement 18.

portée sur le contrat social en tant que fondement présupposé de l'État⁵³, ou celle de Rousseau et de l'origine naturaliste, c'est-à-dire, pré-étatique des droits individuels⁵⁴, voire des droits subjectifs en général, ou celle de l'école historique allemande et de la coutume comme source privilégiée du droit⁵⁵ : il n'y a pas de droit hors de l'État, et surtout pas de droit engendré spontanément par la société⁵⁶. Il est clair maintenant que les deux théories, celle politique hautement étatiste, puis celle juridique, et spécialement constitutionnelle de nature élitiste, proviennent l'une de l'autre et ne représentent que deux niveaux d'un même discours, sans doute conservateur. Et libéral ?

À première vue, oui, ce discours paraît indéniablement libéral, car face au despotisme des princes d'une part et au populisme des masses de l'autre, cet État se fonde sur le règne des lois, sur le respect des droits et libertés individuels et sur la séparation des pouvoirs autant que sur les autres standards bien connus du constitutionnalisme libéral moderne. Cependant, le rejet de la souveraineté populaire, l'affirmation des éléments élitistes, l'omniprésence de l'État et,

53. Le raisonnement de Jovanović ici aussi suit la logique simple de la théorie du droit étatique : Comme on ne peut jamais imaginer un ordre juridique pré-étatique, tout contrat, quel que soit son contenu et sa fonction, y compris le contrat social d'une connotation politique, est impossible : simplement, il n'y a pas d'État qui aurait pu le sanctionner. C'est alors *contradiction in adjecto*. Voir le chapitre « Théorie contractuelle », JOVANOVIĆ, 1906, p. 23-27, et spécialement 25, et le même chapitre dans la deuxième édition, JOVANOVIĆ, 1914, p. 26-36, et spécialement 34.

54. JOVANOVIĆ, 1906, p. 26 et dans la deuxième édition JOVANOVIĆ, 1914, p. 34, également son article précité, JOVANOVIĆ, 1991a, p 175-208.

55. « Tous ceux qui argumentent l'indépendance du droit par rapport à l'État en recourant au droit coutumier se trompent dès le point de départ de leur raisonnement. Ils tiennent ce propos du fait que le droit coutumier *se produit* indépendamment de l'État. Mais la question n'est pas est-ce que le droit *se produit* indépendamment de l'État, mais est-ce qu'il *entre en vigueur* indépendamment de l'État [...] Le contenu d'une loi aurait pu être créé par le peuple ; mais c'est seulement l'autorité étatique qui aurait pu le rendre obligatoire » (JOVANOVIĆ, 1990, p. 56 et suivantes).

56. Ce paradigme serbe du droit étatique est le mieux formulé d'une manière lapidaire par Danilo Basta : « Le droit est le droit et il est en vigueur parce que ses normes ont été prescrites par l'État et parce que leur application, en cas échéant, l'État l'assure par sa sanction » (BASTA, 1998, p. 337-366, et spécialement 349). Le rôle de la sanction étatique reste crucial pour tous les auteurs serbes. Ainsi, Živojin Perić écrit que : « C'est donc le législateur qui, faisant la fonction du souverain (alors, de l'État), est la source unique des droits, car il n'y a que lui qui peut sanctionner les règles de droit, par la sanction sans laquelle ces règles resteraient à l'état platonique, théorique, et n'auraient plus de force que les règles non juridiques, par exemple, les règles de la morale ou les conventions sociales » (PERITCH, 1935, p. 230 et suivantes).

analogiquement, l'évident manque d'engouement pour l'autorégulation de la société, dominant dans ce discours et dessinent une conclusion plus austère : l'État de droit des conservateurs serbes n'a jamais été conçu comme au service de ses citoyens, mais comme une entité abstraite, hyper rationnelle, qui gouverne la société comprise, d'une manière ou d'une autre, comme faible et retardée.

C'est ainsi que ce déficit de confiance en la société serbe ouvre la perspective pour une nouvelle interprétation du profil politique de la théorie serbe de l'État et du droit dominante jusqu'en 1945. Dans le principe, nous sommes d'accord avec les conclusions de l'historiographie critique serbe : sa mission primaire était d'offrir une alternative au concept de l'État populaire en tant qu'idéologie radicale. Néanmoins, s'il est vrai que les doctrinaires serbes s'opposaient à ce parlementarisme corrompu, il est aussi vrai qu'ils n'ont pas offert une alternative véritablement libérale dans le sens classique du terme. En effet, à la vision radicale de la société homogène, ils n'ont pas opposé la vision d'une société autonome d'individus émancipés, mais plutôt la vision d'un État tuteur. En réalité, la réciprocité des deux théories serbes – celle populaire des radicaux et celle élitiste et étatiste des conservateurs – était totale : d'une part, une « démocratie » antilibérale qui trouve sa force vitale dans la société traditionnelle et égalitaire ; de l'autre, un « libéralisme » élitiste qui, bizarrement, recourt à l'État comme à un substitut rationnel de la société civile, voire à l'unique dispositif opérationnel du programme de transformation, ou plutôt de construction de la future société serbe.

Au-delà de la conclusion

Ce libéralisme « faible » ou « douteux » des théoriciens serbes, pourtant, ne remet pas seulement en question leur profil doctrinaire proprement dit. Il relativise l'idée même du transfert direct des idées politiques occidentales. Le fait qu'il s'agisse de deux approches aux discours similaires, mais qui ne partagent pas les mêmes thèmes car elles ne s'adressent pas aux mêmes contextes sociaux, soulève une question aux implications beaucoup plus grandes : une réception linéaire, plus proche du libéralisme classique, aurait-elle pu être possible ?

C'est précisément ce dilemme qui nous suggère une conclusion plus ambitieuse, qui, tout en s'appuyant sur l'expérience historique et moderne de la Serbie, ose aller plus loin pour se constituer bien au-delà de la dimension spatiale et temporelle de notre modeste étude. À savoir, il est peu probable que cette absence du discours social et la mystification respective de l'État soit une expérience endémique serbe.

Au contraire, on pourrait légitimement supposer que ce phénomène touche tous ces pays dont la constitution n'était pas le résultat des longs processus de l'évolution sociale à travers les siècles – processus controversés, souvent conflictuels et toujours pénibles – qui accouchent lentement d'institutions sociales et débouchent spontanément sur un certain équilibre dans le partage des pouvoirs et des responsabilités politiques. Tout comme ses voisins balkaniques et tant d'autres nations dans la périphérie colonisée et dominée du « système monde », la Serbie moderne doit son indépendance nationale sans doute aux soulèvements et guerres libératrices en tant qu'expressions honnêtes des désirs nationaux, mais aussi, et malheureusement surtout, à la volonté et à la manipulation des grandes forces motivées par leurs propres intérêts sur la scène internationale. À présent, ce sont peut-être des pays libres, mais pas encore des États vraiment constitués. Politiquement quasiment indépendants, mais économiquement sous-développés, voire exploités, ces pays cherchent les moyens de se dresser au-dessus de leur base sociale pauvre qui les étouffe. Leur substance modeste et inerte décourage les réflexions libérales de l'Occident et engendre la foi en une entité abstraite – l'État – et en ses institutions rationalisées, constructives, voire salvatrices. Là, l'État se voit comme le *projet*, et non la *conséquence* de la société.

Pourtant, un projet très difficile. Perdue dans le labyrinthe des dictatures royales, coups d'État militaires, régimes totalitaires, révolutions et guerres civiles, et en pleine crise économique permanente, l'idée de l'État se transforme d'abord en idéal, puis en idéologie. L'horizon qui s'enfuit, l'image décalée. Le désir pour l'État n'est-il que l'ignorance de la société ? Encore un mythe à combattre.

Bibliographie et sources

Ouvrages et thèse

BATAKOVIĆ Dušan, 2013, *Les sources françaises de la démocratie serbe*, CNRS, Paris, 578 p.

BEŠLIN Milivoje БЕШЛИН Миливоје, 2022, *Идеја модерне Србије у социјалистичкој Југославији* [L'idée de la Serbie moderne dans la Yougoslavie socialiste], Институт за филозофију и друштвену теорију Универзитета у Београду, Академска књига [Institut de philosophie et de théorie sociale, université de Belgrade, livre académique], Београд/Нови Сад [Belgrade/Novi Sad].

- BOŽIĆ Marko, 2013, *L'influence de la théorie du droit social d'origine française sur la pensée juridique serbe durant le xx^e siècle*, thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre la Défense.
- CRAIUTU Aurelian, 2003, *Liberalism under Siege: The Political Thought of the French Doctrinaires*, Lexington Books, New York, 356 p.
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1906, *Основи правне теорије државе*, [Principes fondamentaux de la théorie juridique de l'État], Доситеј Обрадовић, [Dossier Obradovic], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1914 [nouvelle éd. améliorée], *Основи правне теорије државе*, [Principes fondamentaux de la théorie juridique de l'État], Геца Кон [Géca Kon], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1920, Вођи Француске револуције [Meneurs de la Révolution française], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1940, *Примери политичке социологије, Енглеска, Француска, Немачка*, [Exemples de sociologie politique, Angleterre, France, Allemagne], Геца Кон [Géca Kon], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1990 [1922], *Држава* [État], БИГЗ, Југославијапублик, Српска књижевна задруга [BIGZ, Yougoslaviapublic, association littéraire serbe], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1991a [1931], *Из историје и књижевности II* [De l'histoire et de la littérature II], БИГЗ, Југославијапублик, Српска књижевна задруга [BIGZ, Yougoslaviapublic, association littéraire serbe], Београд [Belgrade].
- JOVANOVIĆ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1991b [1908], *Политичке и правне расправе, I–III*, [Traité politiques et juridiques I–III], БИГЗ, Југославијапублик, Српска књижевна задруга [BIGZ, Yougoslaviapublic, association littéraire serbe], Београд [Belgrade].

ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 2005 [1927], *Влада Милана Обреновића, II*, [Le gouvernement de Milan Obrenović, II], Просвета [Éducation], Београд [Belgrade].

МАЛЕТ Albert, 1999, *Journal de la cour serbe*, Clio, Belgrade.

МАРКОВИЋ Slobodan МАРКОВИЋ Слободан, 2006, *Гроф Чедомилј Мијатовић – викторијанац међу Србима* [Le comte Čedomilj Mijatović – un victorien chez les Serbes], Досије, Правни факултет центар за публикације [Dossier, Faculté de droit, Centre des publications], Београд [Belgrade].

ПÉРИТЧ Jivoïn, 1904, *Le monarque constitutionnel*, Albert Fontemoing, Paris.

РОРОВИЋ-ОБРАДОВИЋ Olga ПОПОВИЋ-ОБРАДОВИЋ Олга, 1998, *Парламентаризам у Србији од 1903 до 1914 године* [Parlementarisme en Serbie de 1903 à 1914], Службени лист СРЈ [Journal officiel de la RFY], Београд [Belgrade].

ROSANVALLON Pierre, 2003 [1985], *Le Moment Guizot*, Gallimard, Paris, 424 p.

РАЈИЋ Suzana Рајић Сузана, 2004, *Белешке, Милан Пироћанац*, [Notes, Milan Piroćanac], Завод за уџбенике и наставна средства [Institut des manuels scolaires et des aides pédagogiques], Београд [Belgrade].

СТОЈАНОВИЋ Dubravka СТОЈАНОВИЋ Дубравка, 2003, *Србија и демократија 1903-1914* [Serbie et démocratie 1903-1914], Удружење за друштвену историју [Association d'histoire sociale], Београд, [Belgrade].

СУВОТИЋ Dragan СУВОТИЋ Драган, 2000, *Слободан Јовановић у егзилу 1941-1958, 1-3* [Slobodan Jovanović en exil 1941-1958], САНУ [SANU], Београд, [Belgrade].

Articles et chapitres d'un ouvrage

AUTEUR INCERTAIN, 1894, Ukorenjeno zlo [le Mal enraciné], éditorial, *Red* [Ordre], n° 1, Pavle Marinković (éditeur en chef), p. 6.

БАСТА Danilo БАСТА Данило, 1998, « Слободан Јовановић као теоретичар државе и права », [Slobodan Jovanović – théoricien de l'État et du droit], *in*

- M. JOVIĆIĆ M. ЈОВИЧИЋ, *Слободан Јовановић, личност и дело* [Slobodan Jovanović, sa personnalité et son œuvre], САНУ [SANU], Београд [Belgrade], p. 337-366.
- BOŽIĆ Marko, 2014, « Slobodan Jovanović et la tradition du libéralisme doctrinaire serbe : Pour un changement du paradigme », *Cahiers balkaniques*, 42, p. 365-396.
- CAR Marko ЦАР Марко, 1895, « Scipio Sigel : Contre parlementarisme », *Српски преглед* [Revue serbe], 7, p. 216-217.
- CRAIUTU Aurelian, 1999, “Tocqueville and the political thought of the French doctrinaires (Guizot, Royer-Collard, Rémusat)”, *History of political thought*, xx, 3, p. 456-493.
- GERŠIĆ Gliša ГЕРШИЋ Глиша, 1875, « Демократија и данашњи преставнички систем » [Démocratie et système représentatif d’aujourd’hui], *Отаџбина* [Patrie], 1, p. 298-316.
- ЈОВАНОВИЋ Ј. В. ЈОВАНОВИЋ Ј. Б., 1903, « Развитак француске историографије у новом веку » [Le développement de l’historiographie française dans le siècle nouveau], *Дело*, [Œuvre d’art], 29, p. 80-90.
- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1897, « О суверености » [De la souveraineté], *Бранич* [Avocat], 9, p. 107-110.
- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1901, « Емил Фаге, Политичари и моралисти XIX века » [Emil Fage, politiques et moralistes au XIX^e siècle], *Српски књижевни гласник*, [La Gazette littéraire de Serbie], 1, p. 143-150.
- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1931, « Бенжамен Констан » [Benjamin Constant], *Нова Европа* [Nouvelle Europe] 2, p. 88-95.
- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1933, « Дводомни систем у нашем уставу » [Le système bicaméral dans notre constitution], *Архив за правне и друштвене науке* [Archives des sciences juridiques et sociales] 6, p. 449-455.

- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 1938, « Перић о владалачкој власти » [Péritch sur le pouvoir du monarque], *Архив за правне и друштвене науке*, [Archives des sciences juridiques et sociales], 1-2, p. 6-9.
- ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, 2005 [1908], « Милан Пироћанац » [Milan Piroćanac], in ЈОВАНОВИЋ Slobodan ЈОВАНОВИЋ Слободан, *Политичке и правне расправе* [Traité politiques et juridiques], Просвета [Éducation], Београд [Belgrade], p. 143-212.
- МИЛОСАВЉЕВИЋ Živko МИЛОСАВЉЕВИЋ Живко, 1889, « Paul Laffitte, Le suffrage universel et le régime parlementaire », *Бранич*, [Avocat], 23-24, p. 825-831.
- МИЛОСАВЉЕВИЋ Živko МИЛОСАВЉЕВИЋ Живко, 1890, « Начело сразмерне презентације мањина у народном представништву » [Le principe de représentation proportionnelle des minorités à l'Assemblée nationale], *Бранич* [Avocat], 1, p. 19-38.
- РАВКОВИЋ Aleksandar ПАВКОВИЋ Александар, 2008, *Слободан Јовановић – Један несентименталан приступ политици* [Slobodan Jovanović – Une approche non sentimentale de la politique], Правни факултет – центар за публикације, Службени гласник [Faculté de droit, Centre des publications, Journal officiel], Београд [Belgrade].
- РЕРИЋ Živojin ПЕРИЋ Живојин, (sous le pseudonyme de *Lannes*), 1910, « Демократизам са националног аспекта » [La démocratie sous l'angle national], *Недељни преглед*, [Revue hebdomadaire], 12, p. 180 et suivantes.
- РЕРИТЧ Живојин, 1935, « Quelques observations sur le problème des sources du droit et la fonction de la loi », in *Les sources du droit*, in *Recueil d'études en l'honneur de François Gény III*, Paris, p. 234-245.
- РЕРОВИЋ Latinka ПЕРОВИЋ Латинка, 2003, « Милан Пироћанац » [Milan Piroćanac], in РЕРОВИЋ Latinka ПЕРОВИЋ Латинка *et al*, *Србија у модернизацијским процесима XIX и XX века* [La Serbie dans les processus de modernisation des XIX^e et XX^e siècles], édition compte d'auteur, Београд, [Belgrade], p. 11-72.

РОРОВИЋ-ОВРАДОВИЋ Olga ПОПОВИЋ-ОБРАДОВИЋ Олга, 2008, « Живојин Перић између либерализма и конзервативизма » [Živojin Perić entre libéralisme et conservatisme], in РОРОВИЋ-ОВРАДОВИЋ Olga ПОПОВИЋ-ОБРАДОВИЋ Олга, *Каква и/или колика држава* [État, une question de taille ou de qualité], Хелсиншки одбор, [Comité d’Helsinki], Београд [Belgrade], p. 298-317.

РОРОВИЋ-ОВРАДОВИЋ Olga ПОПОВИЋ-ОБРАДОВИЋ Олга, 1998, « Парламентарна хроника Слободана Јовановића » [La Chronique parlementaire de Slobodan Jovanović], in ЈОВИЋИЋ М. ЈОВИЧИЋ М., *Слободан Јовановић, личност и дело* [Slobodan Jovanović, sa personnalité et son œuvre], САНУ, Београд [Belgrade], p. 569-582.

ПРОТИЋ St. Милан ПРОТИЋ Ст. Милан, 1998, « Слободан Јовановић – конзервативац или демократа » [Slobodan Jovanović – un conservateur ou un démocrate], in ЈОВИЋИЋ М. ЈОВИЧИЋ М., *Слободан Јовановић, личност и дело* [Slobodan Jovanović, sa personnalité et son œuvre], САНУ [SANU], Београд [Belgrade], p. 663-672.

СТОЈАНОВИЋ Dubravka СТОЈАНОВИЋ Дубравка, 2004, « Уље на води, политика и друштво у модерној историји Србије » [Huile sur l’eau, politique et société dans l’histoire moderne de la Serbie], in ДИМИЋ LJ. ДИМИЋ Љ., *Модерна српска држава 1804-2004: хронологија* [État moderne serbe 1804-2004 : une chronologie], Историјски Архив Београда [Archives historiques de Belgrade], Београд [Belgrade], p. 115-148.

ТАСИЋ Đorđe ТАСИЋ Ђорђе, 1938, « Професор Живојин Перић као правни филозоф » [le professeur Živojin Perić en tant que philosophe du droit], *Архив за правне и друштвене науке*, [Archives des sciences juridiques et sociales], 1-2 p. 16-23.

VASOVIĆ Vučina ВАСОВИЋ Вучина, 1998, « Јовановићево поимање демократије » [La conception de démocratie de Jovanović], in ЈОВИЋИЋ М. ЈОВИЧИЋ М., *Слободан Јовановић, личност и дело* [Slobodan Jovanović, sa personnalité et son œuvre], САНУ [SANU], Београд [Belgrade], p. 653-662.